

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 12 février 2021 portant fermeture temporaire des voies communales n°1, 1a, 4 et 11 selon l'avancée du chantier-Travaux d'égagages

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëticia CALENDREAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de réglementation provisoire de la circulation par les services techniques de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin en date du 10 février 2021 pour des travaux d'égagages sur les Voies Communales n° 1, 1a, 4 et 11 ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'égagages sur les Voies Communales n° 1, 1a, 4 et 11, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

ROUTE FERMÉE SELON L'AVANCÉE DES TRAVAUX : Les voies communales suivantes seront fermées à la circulation selon l'avancée des travaux :

- VC 1 : une partie de la « Route des Goupillères », de l'intersection avec la VC 9 « Route du Ruisseau » jusqu'à la Route Départementale 941
- VC 1a : voie communale entre la Route des Goupillères et le village de la Borderie
- VC 4 : voie communale entre le haut de la Route des Goupillères et le village de Bessillac
- VC 11 : Voie communale qui mène au village de Chabourde

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services intercommunaux de la POL.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laëticia CALENDREAU



Notifié et affiché le 12 février 2021

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.